



Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

- Le SMIC horaire brut au 1er janvier 2018 : **9.88 €**
- Les 2 taux de cotisation nécessaires pour réaliser le volet paie TESA (au 01.10.2018)

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum.

Le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

Pour simplifier vos démarches, nous vous invitons à effectuer vos TESA en ligne, à partir du site internet de la MSA Ain-Rhône www.msa01-69.fr

Date de publication : 02/10/2018

Sur la **ligne E** figure le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire, AGFF, prévoyance, AFNCA/ANEFA/PROVEA et CSG déductible.

	Salariés domiciliés en France	Salariés domiciliés hors de France
Viticulture, Polyculture, Elevage, Entreprise de travaux agricoles, CUMA, Cultures Spécialisées,	18,848%	17,655%
Paysage	19.,207%	17,995%
Centre Equestre, Haras, Entraînement, Dressage	18,656 %	18,425 %
Accoupage	20,918%	17,475 %
Sylviculture, Forestiers	18,666 %	17,485 %

- CSG : Pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75 % pour la CSG, ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance garantie incapacité travail et décès qui entre dans l'assiette de la CSG (sans bénéficier de la réduction d'assiette).
- Retraite complémentaire et prévoyance : Les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire et de prévoyance sont inclus dans le taux ligne E.

Sur la **ligne F** apparaît le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

- › 2,854 % Viticulture, polyculture, Elevage, Entreprise de travaux agricoles, CUMA, Cultures Spécialisées
- › 2,862 % Paysage
- › 2,849 % Centre Equestre, Haras, Entraînement, Dressage
- › 2,872 % Accoupage
- › 2.849 % Sylviculture

Les salariés domiciliés fiscalement hors de France ne sont pas redevables de ces contributions

- CSG, CRDS : Pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75 % pour la CSG et la CRDS ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance garantie incapacité travail et décès, qui entre dans l'assiette CSG/CRDS (sans



- Détail des taux de cotisations : part ouvrière à renseigner sur le volet B (à l'exception des contributions CSG/CRDS), et part patronale uniquement pour votre information.

Cotisations et contributions	Part ouvrière		Part patronale	
	Salarié domicilié fiscalement en France	Salarié domicilié fiscalement hors de France		
♦ Maladie, maternité, invalidité, décès	0,00%	5,50%	13,00%	
♦ Vieillesse dans la limite du plafond de sécurité sociale (PSS)	6,90%	6,90%	8,55%	
♦ Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,40%	0,40%	1,90%	
♦ Allocations Familiales	-	-	3,45% ¹	
♦ Contribution Solidarité Autonomie	-	-	0,30%	
♦ FNAL	-	-	0,10%	
♦ Chômage dans la limite de 4 PSS	0,95%	0,95%	4,00%	
♦ AGS	-	-	0,15%	
♦ Service de Santé au Travail	-	-	0,42%	
♦ Retraite complémentaire et AGFF	Se reporter à la notice générale			
♦ Prévoyance (décès / GIT) et CFS	Se reporter à la notice générale			
♦ FAFSEA	Sauf pour les coopératives	-	0,20%	
♦ FAFSEA CDD		-	1,00%	
♦ FAFSEA Additionnelle		-	0,35%	
♦ AFNCA/ANEFA/PROVEA		0,01%	0,01%	0,26%
♦ ASCPA		-	-	0,04%
♦ Contribution au dialogue social	-	-	0,016%	
♦ Accident du Travail <i>(liste non exhaustive. Cf. notice générale si votre taux AT n'est pas présent sur cette notice)</i>				
110 Cultures spécialisées			3,10%	
120 Champignonnières			3,10%	
130 Elevage spécialisé gros animaux			2,96%	
140 Elevage spécialisé petits animaux			4,31%	
150 Etablissement d'entraînement			7,36%	
180 Exploitations agricoles (cultures et élevages non spécialisés)			2,66%	
190 Viticulture			3,84%	
310 Sylviculture			5,49%	
330 Exploitation de bois			8,97%	
340 Scieries fixes			5,87%	
400 Entreprises de Travaux Agricoles			3,50%	
410 Entreprises paysagistes			3,72%	
600 Coop. et SICA stockage et conditionnement à l'exception fleurs, fruits et légumes			2,05%	
610 Coop. et SICA d'approvisionnement			1,98%	
620 Coop. et SICA de traitement des produits laitiers			3,28%	
630 Coop. et conserveries avec abattage et/ou découpe (hors volailles)			10,29%	
650 Vinification			2,56%	
670 Coopératives de sucreries, distillerie			2,56%	
680 Coopératives de meuneries, de panification			4,63%	
690 Stockage et conditionnement fleurs, fruits et légumes			3,78%	
760 Coop. et SICA d'abattage de volailles			4,63%	
770 Coopératives diverses			4,63%	

1. Taux applicable lorsque la rémunération annuelle versée aux salariés est inférieure à 3.5 SMIC. Sinon le taux est de 5,25%.

